

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie du Rable

DU 07/09/2026 AU 06/12/2026

ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 31 juillet 2026 par la société EIFFAGE ROUTE, sise 5 rue des Bourdines à Vernon (27200), représentée par Michel COMBRET, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux d'aménagement paysager et de voirie ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux sur la voie de la Ferme dans le cadre de l'opération « Balcon Urbain » à Val-de-Reuil;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société EIFFAGE ROUTE est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement paysager et de voirie sur la voie de la Ferme à Val-de-Reuil, dans le cadre de l'opération « Balcon Urbain ».

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 7 septembre 2026 au 6 décembre 2026.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- Les travaux entraîneront un empiètement sur la chaussée, avec maintien d'une largeur minimale de circulation de 4 mètres.
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier ;
- La circulation est maintenue dans les deux sens.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie du Rable

DU 07/09/2026 AU 06/12/2026

ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 5 : Sécurité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Michel COMBRET, représentant la société EIFFAGE ROUTE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 07/09/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Christian AVOLLE